Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février 2019, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 19 février 2019 Affichage : 27 février 2019

Membres élus : 11 Présents : 7

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel: Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul: Adjoints au Maire

Madame BESAIN Josiane, Monsieur VECTEN Damien, Madame MUNSCH Laurence, Madame DUCHESNE Valérie: Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame CHABOT Danièle donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul

Monsieur CHARTIER Guillaume donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Absent non excusé: Monsieur JOBELIN Mickaël, Monsieur SMITH Fabrice

ORDRE DU JOUR:

- Complément d'autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget
- 2) Géoportail de l'Urbanisme
- 3) Retrait de 9 communes du SIVOM
- 4) Adhésion des communes d'Ermenonville et de Versigny au SIVOM
- 5) Remboursement quote-part de l'excédent revenant aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil; Monsieur Nicolas CORNIQUET accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2019.

<u>4/2019 Complément d'autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019</u>

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2018 : 1 568 910,49 €

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit 392 227,62 €

En complément de la délibération n° 2/2019 du 14 janvier 2019, et objet d'une dépense de 21 880,00 €, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Remplacement d'urgence et pose d'une chaudière dans un appartement de la commune 3 023,16 €
 (janvier)
- Remplacement d'une horloge astronomique

381,60€

TOTAL DES ENGAGEMENTS

21 881,00 € + 3 404,76 € = 25 285,76 €

Le crédit nécessaire sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus pour un montant de 3 404,76 €.

5/2019 Géoportail de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont des ressources indispensables pour appliquer le droit des sols et prendre la mesure des principales orientations locales d'aménagement du territoire.

Au 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le GPU sera indispensable afin de les rendre exécutoire et la publication des Servitudes d'Utilité Publique vaudra annexion au document d'urbanisme. Ces effets juridiques impliquent que seules les autorités compétentes sont habilitées à publier leurs informations sur le GPU.

Néanmoins, les étapes allant de la primo-numérisation du document d'urbanisme à son téléversement avant publication, peuvent être réalisés par une tierce personne désignée par « l'autorité compétente ». Cette personne sera désignée comme « prestataire » ou « délégataire ». Mais seule l'autorité compétente peut réaliser l'opération de publication du document d'urbanisme.

La commune a souhaité désigner la CCPV « délégataire » pour effectuer les missions ci-dessous. En conséquence, cette présente convention a pour but de délimiter l'engagement de chaque partie dans les différentes étapes de la dématérialisation, à savoir :

- La primo-numérisation, c'est-à-dire la numérisation à proprement dit des zonages, prescriptions et informations du document d'urbanisme selon le dernier standard en vigueur du CNIG
- La mise en forme des pièces écrites du document
- Le test de conformité des données au format CNIG sur le GPU
- Le téléversement sur le GPU
- La publication sur le GPU

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;

Considérant l'obligation des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2016, de rendre leurs documents d'urbanisme en vigueur accessible en ligne ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la mise en ligne de l'information urbanistique aura des effets juridiques, rendant la publication du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme nécessaire pour le rendre exécutoire ;

Considérant que la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme est d'ores et déjà possible, à titre informatif et sans effet juridique avant le 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. D'autoriser l'Autorité Compétente, à savoir le Maire, de publier le document d'urbanisme en vigueur sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- 2. De signer la convention permettant à la Communauté de Communes du Pays de Valois de téléverser le document en vigueur sur le compte du Géoportail de l'Urbanisme de la commune.

3. D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6/2019 Retrait de 9 communes du SIVOM

Lors de la réunion du 7 décembre 2018, le Conseil Syndical a accepté à l'unanimité le retrait de 9 communes du SIVOM de Nanteuil-Le-Haudouin. Selon le courrier du 11 février 2019, chaque commune doit être consultée et émettre un avis sur ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Baron a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 15 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Brégy a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 10 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Chévreville a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Eve a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ognes a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Rosières a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 23 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ver-sur-Launette a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 19 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Montagny-Sainte-Félicité a sollicité le retrait de sa commune de la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) et du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Péroy-les-Gombries a sollicité le retrait de sa commune de la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) et du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil syndical du SIVOM de Nanteuil le Haudouin a accepté le retrait des communes de Baron, Brégy, Chévreville, Eve, Ognes, Rosières, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité et Péroy-les-Gombries du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

Considérant que rien ne s'y oppose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le retrait des communes de Baron, Brégy, Chévreville, Eve, Ognes, Rosières, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité et Péroy-les-Gombries du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

7/2019 Adhésion des communes d'Ermenonville et de Versigny au SIVOM

Lors de la réunion du 7 décembre 2018, le Conseil Syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion de deux communes au SIVOM de Nanteuil-Le-Haudouin. Selon le courrier du 11 février 2019, chaque commune doit être consultée et émettre un avis sur ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Versigny a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin,

VU la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Ermenonville a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin,

VU la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le conseil syndical du SIVOM de Nanteuil le Haudouin a accepté l'adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

Considérant que rien ne s'y oppose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- l'adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

8/2019 Remboursement quote-part excèdent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n°2018/013 en date du 07/12/2018, relative au principe de remboursement de la quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin :

« Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les termes de la délibération n°2018-010 du 19/09/2018 relative à la possibilité de réduire le périmètre du SIVOM de Nanteuil le Haudouin aux communes adhérentes à la dernière vocation encore active : la halte-garderie intercommunale.

Il a été approuvé lors de cette réunion l'hypothèse de répartir l'excédent disponible dans la limite de 65 000 € entre toutes les communes, de rembourser aux communes qui se retirent du SIVOM une quote-part leur revenant, et de conserver dans le budget du syndicat, la quote-part des communes adhérentes à la vocation halte-garderie.

Il a été proposé d'appliquer la même règle de répartition que celle adoptée à l'occasion de la répartition du produit de la vente de la caserne des pompiers en 2000, sachant que l'excédent restant disponible actuellement au SIVOM provient exclusivement de la vocation « centre de secours » transférée à la CC du Pays de Valois le 01/01/2000.

A l'époque, suite à ce transfert, et à la vente de l'ancienne caserne, le remboursement aux communes adhérentes à la vocation « centre de secours » a été effectué en deux parties : remboursement intégral de la participation volontaire des communes de 1985 à 1991, et remboursement partiel de la taxe de capitation calculé en fonction du nombre d'années de versement de ladite taxe et de la population de chaque commune connue au 01/01/1991.

Il apparait donc logique d'appliquer cette règle de répartition pour rembourser la quote-part d'excédent aux communes qui décident de quitter le SIVOM aujourd'hui, mais aussi aux communes qui ont quitté le SIVOM entre 2000 et maintenant, lesquelles adhéraient également à la vocation « centre de secours », à savoir Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Montlognon, Réez-Fosse-Martin, Villers-Saint-Genest.

Chaque commune concernée sera invitée à faire délibérer son conseil municipal sur ce principe, et le reversement de sa quote-part interviendra à réception de la délibération correspondante, et après émission d'un titre de recettes.

Le tableau des remboursements à effectuer est présenté ci-après

	POPU	NBRE ANNEES	EQ	Répartition	Remboursement
	01/01/1991	TAXE CAPIT	POPU	de l'excédent	2019
	А	В	C=AxB		
		<u> </u>			
BARON	759	2	1 518,00	542,61	542,61
BOISSY	651	9	5 859,00	2 094,32	2 094,32
BOUILLANCY	362	9	3 258,00	1 164,58	1 164,58
BREGY	470	9	4 230,00	1 512,03	1 512,03
CHEVREVILLE	445	13,5	6 007,50	2 147,40	2 147,40
ERMENONVILLE	823	13,5	11 110,50	3 971,48	
EVE	462	8	3 696,00	1 321,15	1 321,15
LAGNY LE SEC	1 903	13,5	25 690,50	9 183,15	
MONTAGNY	418	13,5	5 643,00	2 017,11	2 017,11
MONTLOGNON	191	8	1 528,00	546,19	546,19
NANTEUIL	2 708	13,5	36 558,00	13 067,77	
OGNES	248	13,5	3 348,00	1 196,75	1 196,75
PEROY	793	13,5	10 705,50	3 826,71	3 826,71
LE PLESSIS	2 597	13,5	35 059,50	12 532,13	
REEZ	125	9	1 125,00	402,13	402,13
ROSIERES	123	13,5	1 660,50	593,55	593,55
SILLY	916	13,5	12 366,00	4 420,27	
VER	841	8	6 728,00	2 404,94	2 404,94
VERSIGNY	353	9	3 177,00	1 135,63	
VILLERS	286	9	2 574,00	920,08	920,08
	15 474		181 842,00	65 000,00	20 689,57
	- 1				

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de remboursement précité, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de remboursement d'une quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin, sur le mode de répartition de cette quote-part décrite dans le tableau ci-dessus, et sur le montant revenant à chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le principe de remboursement d'une quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin ;
- le mode de répartition de cette quote-part comme énoncé ci-dessus ;
- le montant de la quote-part à rembourser à chaque commune concernée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

- <u>SE60-Groupement d'achat gaz</u>: Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du 4 février 2019 concernant l'adhésion au groupement d'achat gaz 2019 par le SE60. Il informe du contrat signé avec ENGIE en fin d'année 2018 pour une durée de 4 ans. En conséquence la municipalité n'adhérera pas dans l'immédiat à la proposition de SE60.
- <u>Travailleurs d'été</u>: Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement en fonction des besoins de la commune à l'approche de l'été.
- <u>Aménagement de trottoirs</u>: Monsieur le Maire informe que le coût global des travaux d'aménagement de trottoirs s'élevé à 81 666,05 € TTC (68 055,04 € HT).
- <u>Information sur la fibre optique</u>: Monsieur le Maire informe que les travaux commencent le 8 mars 2019 entre Silly Le Long et Nanteuil-le-Haudouin. Selon les informations transmises au Maire, la fin des travaux est prévue pour l'automne 2019, cette installation sera suivie d'une phase commerciale assurée par les opérateurs de téléphonie.
- Commission travaux concernant les travaux Rue Saint Pathus: Une commission a lieu à l'issue du Conseil Municipal concernant les travaux d'aménagement de trottoirs et remplacement de réseau d'eau dans la Rue Saint Pathus.

La séance est levée à 21h15

4/2019	Complément d'autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget
5/2019	Géoportail de l'Urbanisme
6/2019	Retrait de 9 communes du SIVOM
7/2019	Adhésion des communes d'Ermenonville et de Versigny au SIVOM

8/2019	Remboursement quote-part de l'excédent relevant aux	
	communes quittant ou ayant quitté le SIVOM	

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Damien VECTEN
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOURQUIN
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Absent non excusé
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé